DISCOURS adreſſé au nom du Chapitre Métropolitain de Toulouſe, par ſes Commiſſaires, le premier Décembre 1790, à MM. les Maire & Officiers Municipaux de la Ville de Toulouſe, lorſqu'ils ont procédé à l'Inventaire des effets de l'Egliſe St. Étienne, lequel Diſcours a été annexé au Procès-Verbal.

MESSIEURS,

LE Clergé qui compoſe cette Egliſe vénérable par ſon antiquité & la premiere de cette Ville, a toujours donné des preuves de ſon zele pour la Religion. Il doit dans ce moment s'affliger ſans meſure ſur les périls qui la menacent. Les fonctions ſublimes de la priere publique dont nous ſommes chargés, ſouffrent de toute part des atteintes mortelles.

Seroit-il poſſible que l'entrée de ce Temple auguſte, où tous les jours nous chantons les louanges de l'Éternel, nous fût interdite ?

Nous voudrions, MESSIEURS, par nos prieres & nos gémiſſemens, vous montrer les ſentimens pénibles qui déchirent notre cœur, & les faire paſſer juſqu'au fond de vos ames. Nous aimons à nous perſuader que vous les partagez avec nous ; & que ſi jamais vous étiez chargés d'exécuter contre nous des ordres rigoureux, vous en ſeriez vivement affligés, & que vous céderiez avec regret à la loi impérieuſe des circonſtances.

Si cependant la providence, dont les vues profondes nous ſont cachées, nous préparoit une épreuve de ce genre, nous *mettrions notre bouche ſur la pouſſiere*, & nous n'oppoſerions aux diſpoſitions, qui changent notre état, nulle réſiſtance. Nous n'en connoîtrions d'autre que celle des premiers fideles ; mais notre modération ne pourra jamais être priſe pour un conſentement.

Sans ceſſe occupés de la ſainteté de nos devoirs, nous ferons notre poſſible pour les remplir, par-tout où il nous ſera permis de nous rallier pour continuer d'attirer ſur l'égliſe & ſur ce vaſte empire les bénédictions céleſtes. Nos devoirs ſur cet article ſont impreſcriptibles, & nul pouvoir ne doit nous en diſpenſer. Si nous étions aſſez lâches pour les oublier, ah ! les cendres de nos Fondateurs qui repoſent dans l'en-



ceinte de ce Temple, exciteroient dans nos ames des remords éternels ; nous nous montrerions alors indignes du miniſtere dont nous ſommes chargés, & vous-même, MESSIEURS, ſeriez les premiers à nous en faire un crime.

Nous déclarons donc aujourd'hui, que nous voulons acquitter les fondations dont nous ſommes chargés, que la ſeule impuiſſance nous en empêchera, & que tout reproche d'infidélité ſur cet article ne pourra jamais nous être fait.

Nous continuerons, MESSIEURS, d'offrir le ſacrifice de propiciation & de chanter, autant qu'il ſera en nous, les Cantiques du Seigneur. Fideles, juſqu'à notre dernier ſoupir, à ce devoir ſacré, les intérêts de l'Egliſe, l'amour de la Patrie, & l'attachement tendre & reſpectueux à notre vertueux Monarque nous occuperont ſans ceſſe. Peut-être que notre perſévérance nous donnera quelque droit à la reconnoiſſance de nos Concitoyens, dont les intérêts nous feront toujours préſens. Peut-être que *le moment d'avoir pitié de Sion viendra bientôt*, & que celui qui ne dort jamais, comme parle le Prophete, *regardera en pitié ſon Egliſe* & lui rendra la paix.

Telle eſt, MESSIEURS, la profeſſion publique que nous faiſons & la promeſſe que nous dépoſons dans le ſein de ce Temple arroſé de nos larmes.

Appuyés ſur les promeſſes de Jeſus-Chriſt & ſur ſa grace, nous ſommes & ſerons inébran-

lables dans notre foi. Quelles que ſoient les vaines penſées des hommes, leurs projets & tous leurs efforts ; ce que Jeſus-Chriſt a annoncé s'exécutera infailliblement. Il prendra un jour ſa cauſe en main ; & ſi toutes les iſſues pour recourir au Tribunal des hommes nous ſont fermées, nous trouverons enfin un aſyle dans ſon ſein paternel.

DÉCLARATION faite au nom du Chapitre Métropolitain de Toulouse, par ses Commissaires, le 4 Décembre 1790, à Messieurs les Administrateurs du District de Toulouse, lorsqu'après avoir fait cesser l'Office Canonial dans le Chœur, ils ont clôturé leur Procès-Verbal ; laquelle Déclaration a été insérée dans ledit Procès-Verbal.

MESSIEURS,

C'EST avec le plus vif regret, avec la plus vraie & la plus amere douleur, que nous nous voyons contraints par la force majeure de cesser les fonctions Canoniales dans le Chœur de notre Église, dont, contre notre attente, nous avons trouvé ce matin les portes fermées. Nous sommes profondément affligés de voir l'exercice de la Priere publique, usitée de toute ancienneté dans l'Eglise,

ſi précieuſe à la Religion & à l'Etat, ſi utile à l'édification publique, ſi néceſſaire pour entretenir la piété des Fidelles, interrompu cependant dans le premier Temple de cette ville.

Nous laiſſeriez-vous donc ſans eſpérance & ſans conſolation ? Nous ne le penſons pas, MESSIEURS, & nous venons ſolliciter avec confiance votre piété & votre Religion.

Sans doute notre conſcience, notre honneur, & le ſerment que nous avons prêté à notre réception, nous attachent par des liens ſacrés aux diverſes fonctions & prérogatives de notre état, & il n'eſt pas en notre pouvoir d'y renoncer volontairement. Cependant, demeurant la déclaration expreſſe que la priere & l'offre que nous allons faire, ne pourra jamais être priſe pour un conſentement de notre part, ni pour une renonciation à aucun des avantages ou honneurs attachés par l'Egliſe à nos titres ; mais voulant donner juſqu'à la fin, des preuves de notre zele & de notre amour pour la Religion, ainſi que du deſir que nous conſerverons toujours d'édifier & de ſervir le public, nous offrons de continuer dans notre Chœur la célébration journaliere de l'Office Divin, en ſimple habit eccléſiaſtique, ſans diſtinction de places ni de perſonnes.

Nous prions & requérons, autant qu'il eſt en nous, Meſſieurs les Adminiſtrateurs du Département de la Haute-Garonne & du Diſtrict de Toulouſe, de vouloir bien y conſentir ; & nous demandons que la préſente déclaration & offre ſoient inſcrites dans le Procès-Verbal comme un témoignage authentique de nos diſpoſitions, & qu'il nous en ſoit donné acte.